

Montesquieu en 1728 (peinture anonyme).

Fonctions

Fauteuil 2 de l'Académie française

5 janvier 1728 - 10 février 1755

Louis de Sacy

Jean-Baptiste Vivien de Châteaubrun

Juge

Titre de noblesse

Baron

Biographie

18 janvier 1689

Naissance La Brède

 Royaume de France

10 février 1755 (à 66 ans)

Décès Paris

 Royaume de France

Sépulture Église Saint-Sulpice de Paris

Nom de naissance Charles Louis de Secondat

Formation Collège de Juilly
Lycée Saint-Louis

Activité [Écrivain](#)
[Philosophe](#)
Conjoint [Jeanne de Lartigue](#)
Enfant [Jean-Baptiste de Secondat](#)

Autres informations

Membre de [Académie française](#) (1728-1755)
[Royal Society](#) (1730)
[Académie royale des sciences de Prusse](#)
[Académie de Stanislas](#)

Mouvement [Lumières](#)
[Libéralisme](#)

Genre artistique [Roman épistolaire](#)
[Essai](#)

Distinction Fauteuil 2 de l'[Académie française](#) 1728-1755



Blason

Œuvres principales

[Lettres persanes](#) (1721)
[Les considérations](#) (1734)
[De l'esprit des lois](#) (1748)



Signature

[modifier](#) - [modifier le code](#) - [modifier Wikidata](#)

Charles Louis de Secondat, baron de [La Brède](#) et de [Montesquieu](#), est un [penseur politique](#), précurseur de la [sociologie](#), [philosophe](#) et [écrivain français](#), né le 18 janvier 1689 à [La Brède](#) ([Guyenne](#), près de [Bordeaux](#)) et mort le 10 février 1755 à [Paris](#).

Jeune homme passionné par les sciences, plein d'esprit, Montesquieu publie [anonymement](#) les [Lettres persanes](#) (1721), un [roman épistolaire](#) qui fait la [satire](#) amusée de la société

française de la [Régence](#), vue par des [Persans](#) fictifs. Le roman met en cause les différents systèmes politiques et sociaux, y compris celui des Persans.

Il voyage ensuite en [Europe](#) et séjourne plus d'un an en [Angleterre](#) où il observe la [monarchie constitutionnelle](#) et [parlementaire](#) qui a remplacé la monarchie autocratique.

De retour dans son [château de La Brède](#), il se consacre à ses grands ouvrages qui associent histoire et philosophie politique : [Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence](#) (1734) et [De l'esprit des lois](#) (1748), dans lequel il développe sa réflexion sur la répartition des fonctions de l'État entre ses différentes composantes, appelée postérieurement « principe de [séparation des pouvoirs](#) ».

Montesquieu, avec entre autres [John Locke](#), est l'un des penseurs de l'organisation politique et sociale sur lesquels les sociétés modernes et politiquement [libérales](#) s'appuient. Ses conceptions — notamment en matière de [séparation des pouvoirs](#) — ont contribué à définir le principe des [démocraties](#) occidentales.

Biographie

Fils aîné de Jacques de Secondat ([1654-1713](#)) et de Marie-Françoise de Pesnel ([1665-1696](#)), baronne de [La Brède](#), Montesquieu naît dans une famille de magistrats de bonne noblesse de robe, au [château de La Brède](#) (près de [Bordeaux](#), en [Gironde](#)), dont il porte d'abord le nom et auquel il reste toujours très attaché. Ses parents lui choisissent un mendiant pour parrain afin qu'il se souvienne toute sa vie que les pauvres sont ses frères¹.

Il est le neveu de Jean-Baptiste de Secondat, [baron](#) de [Montesquieu](#).

Après une scolarité au [collège de Juilly](#) et des études de [droit](#), il devient conseiller au [parlement de Bordeaux](#) en 1714. Le [30 avril 1715](#) à Bordeaux, il épouse [Jeanne de Lartigue](#), une protestante issue d'une riche famille et de noblesse récente qui lui apporte une dot importante, alors que le [protestantisme](#) restait interdit en France depuis la [révocation de l'édit de Nantes](#) en 1685. C'est en 1716, à la mort de son oncle, que Montesquieu hérite d'une vraie fortune, de la charge de [président à mortier](#) du parlement de Bordeaux et du titre de baron de Montesquieu, dont il prend le nom. Délaissant sa charge dès qu'il le peut, il s'intéresse au monde et au plaisir.



Le [château de La Brède](#).

À cette époque l'[Angleterre](#) s'est constituée en [monarchie constitutionnelle](#) à la suite de la [Glorieuse Révolution \(1688-1689\)](#) et s'est unie à l'[Écosse](#) en [1707](#) pour former la [Grande-Bretagne](#). En [1715](#), le [Roi-Soleil](#) s'éteint après un [très long règne](#), lui succède un monarque plus effacé. Ces transformations nationales influencent grandement Montesquieu ; il s'y réfère souvent.

Comme en témoigne l'Académie de Bordeaux : « Également propre à tous les genres, aux tableaux gracieux autant qu'aux compositions sérieuses, aux sciences naturelles autant qu'aux recherches historiques, Montesquieu, dès 1716, fonda un prix d'anatomie à l'Académie de Bordeaux ; en 1721, il lut un Mémoire contenant des observations faites au microscope sur des insectes, le gui de chêne, les grenouilles, la mousse des arbres, et des expériences sur la respiration des animaux plongés sous l'eau ; en 1723, une dissertation sur le mouvement relatif, et une réfutation du mouvement absolu ; en 1731, un Mémoire sur les mines d'Allemagne, et sur les intempéries de la campagne de Rome. L'Académie, si occupée dans cette période des questions d'anatomie et de physiologie, trouvait en Montesquieu un de ses auditeurs et de ses coopérateurs les plus assidus »².

Il se passionne pour les [sciences](#) et mène des expériences scientifiques ([anatomie](#), [botanique](#), [physique](#), etc.). Il écrit, à ce sujet, trois communications scientifiques qui donnent la mesure de la diversité de son talent et de sa curiosité : *Les causes de l'écho*, *Les glandes rénales* et *La cause de la pesanteur des corps*. Il est reçu dans les salons littéraires de la [duchesse du Maine](#), au [château de Sceaux](#) et aux fêtes des [Grandes Nuits de Sceaux](#) dans le cercle des [chevaliers de la Mouche à Miel](#).

Puis il oriente sa curiosité vers la politique et l'analyse de la société à travers la [littérature](#) et la [philosophie](#). Dans les *Lettres persanes*, qu'il publie anonymement (bien que personne ne s'y trompe) en 1721 à [Amsterdam](#), il dépeint admirablement, sur un ton humoristique et satirique, la société française à travers le regard de visiteurs [persans](#). Cette œuvre connaît un succès considérable : le côté exotique, parfois érotique, la veine satirique mais sur un ton spirituel et amusé sur lesquels joue Montesquieu, plaisent.

Le 19 janvier 1724, un arrêt du [parlement de Bordeaux](#), signé de la main même de Montesquieu, exige que soit respecté un arrêt du 7 juillet 1723 du même [Parlement de Bordeaux](#), cet arrêt visait à mettre fin à la ségrégation et aux brimades dont est alors victime une partie de la population du Sud-Ouest, les charpentiers (les [cagots](#) ou [gahets](#))³.

En 1726, Montesquieu vend sa charge pour payer ses dettes, tout en préservant prudemment les droits de ses héritiers sur celle-ci. Après son élection à l'[Académie française \(1728\)](#), il réalise une série de longs voyages à travers l'[Europe](#), lors desquels il se rend en [Autriche](#), en [Hongrie](#), en [Italie](#) (1728), en [Allemagne](#) (1729), en [Hollande](#) et en [Angleterre](#) (1729-1731), où il séjourne plus d'un an. Lors de ces voyages, il observe attentivement la [géographie](#), l'[économie](#), la [politique](#) et les [mœurs](#) des pays qu'il visite. Il est initié à la [franc-maçonnerie](#) au sein de la loge [londonienne Horn](#) (le Cor) le 12 mai 1730⁴. Pour son appartenance à la franc-maçonnerie, Montesquieu sera inquiété par l'intendant de Guyenne [Claude Boucher](#) et le [cardinal de Fleury](#) en [1737](#). Il continue néanmoins à fréquenter les [loges bordelaises](#) et parisiennes⁵ (dont [John Theophilus Desaguliers](#)).

De retour au château de La Brède, en 1734, il publie les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*. Ce monument dense, couronnement de ses

années de voyages qui l'ont initié à la diplomatie et à la politique, qui a eu une influence certaine sur *Decline and fall of the Roman Empire* d'[Edward Gibbon](#), est surtout une œuvre politique. Montesquieu explique lui-même dans une préface (non publiée de son vivant) qu'il a voulu expliquer le changement de régime, de la république à l'empire, puis qu'il est remonté de proche en proche pour en chercher les causes⁶. Il étend sa réflexion jusqu'à la fin de l'Empire romain d'Orient, autrement dit jusqu'à la [chute de Constantinople](#) (1453). La matière historique alimente surtout une réflexion politique, qui multiplie les références et les allusions à l'histoire moderne et surtout récente, voire contemporaine.

Il travaille ensuite plusieurs années, accumulant notes et réflexions ; vers 1739, il commence son maître-livre, *De l'esprit des lois*. D'abord publié anonymement en [1748](#), le livre acquiert rapidement une influence majeure. L'ouvrage, qui rencontre un énorme succès, établit les principes fondamentaux des sciences économiques et sociales et concentre toute la substance de la pensée libérale. Il est cependant critiqué et attaqué, notamment par les jansénistes, ce qui conduit son auteur à publier en [1750](#) la *Défense de l'Esprit des lois*. Il devient membre de l'[Académie de Stanislas](#)⁷ en 1751⁸.

L'[Église catholique romaine](#) interdit le livre — de même que de nombreux autres ouvrages de Montesquieu — en 1751 et l'inscrit à l'[Index](#) tout comme l'avaient été [Machiavel](#), [Montaigne](#) et [Descartes](#). On lui reproche notamment d'avoir fait primer des facteurs physiques et sociaux sur la religion. L'expression d'« esprit des lois » laisse entendre qu'il y a une rationalité immanente aux institutions humaines. Tout s'explique, rien n'est par conséquent complètement absurde ou scandaleux : institutions et religions relèvent du même déterminisme géographique ou climatique, perdent tout privilège de statut et cessent d'être absolues⁹.

Dès la publication de ce monument, Montesquieu est entouré d'un véritable culte. À travers l'Europe, et particulièrement en [Grande-Bretagne](#), *De l'esprit des lois* est couvert d'éloges. En 1754, il publie *Lysimaque*, essai politique qui est sa dernière œuvre, alors qu'il continue à travailler beaucoup, revoquant et corrigeant ses œuvres (notamment les *Lettres persanes* et *L'Esprit des lois* dont une édition posthume sera publiée en 1758, dans ses *Œuvres* en trois tomes). Il ne finit jamais l'article qu'il avait proposé à D'Alembert pour l'[Encyclopédie](#) (alors que cet article avait déjà été dévolu à Voltaire, qui fournit le sien) : l'article « Goût » n'est qu'une ébauche à partir de documents anciens ; il trouve place néanmoins au tome VII (1757).

Montesquieu souffrait d'une vue déficiente⁸, qui serait l'une des causes de l'abandon de sa charge de [Président à mortier](#) au [Parlement de Bordeaux](#) en 1748¹⁰ après un diagnostic de [cataracte](#)¹¹. Sa cécité souvent présumée^{12,13} ne semble pas avoir eu de conséquences pour son œuvre¹⁴.

C'est le 10 février 1755 qu'il meurt d'une « fièvre chaude » (fièvre ardente). Il est inhumé le 11 février 1755 dans la chapelle Sainte-Geneviève de l'[église Saint-Sulpice](#) à [Paris](#)¹⁵.

Philosophie

Les principes

Article détaillé : [De l'esprit des lois](#).



Tome II, édition de 1749 chez Châtelain.

Dans cette œuvre capitale, qui rencontra un énorme succès, Montesquieu tente de dégager les principes fondamentaux et la [logique](#) des différentes institutions politiques par l'étude des [lois](#) considérées comme simples rapports entre les réalités sociales. Cependant après sa mort, ses idées furent souvent radicalisées et les principes de son gouvernement monarchique furent interprétés de façon détournée. Ce n'est qu'au moment de la [Révolution française](#) que les [révolutionnaires monarchiens](#) tenteront vainement de les faire adopter par l'Assemblée constituante pour contrer l'[abbé Sieyès](#), partisan de la rupture avec tout héritage et tout modèle.

Son œuvre, qui inspira les auteurs de la [constitution de 1791](#), mais également des [constitutions suivantes](#), est à l'origine du principe de [distinction des pouvoirs](#) législatif, exécutif et judiciaire, base de toute [république](#).

Il est aussi considéré comme l'un des pères de la [sociologie](#), notamment par [Raymond Aron](#).

Cependant, malgré l'immensité de son apport à la théorie moderne de la démocratie parlementaire et du [libéralisme](#), il est nécessaire de replacer un certain nombre de ses idées dans le contexte de son œuvre, [De l'esprit des lois](#) :

1. Il n'a pas eu de réflexion réellement poussée sur le rôle central du **pouvoir judiciaire** ;
2. Il n'a jamais parlé d'une doctrine des **droits de l'homme** ;
3. La réflexion sur la **liberté** a moins d'importance à ses yeux que celle sur les **règles formelles** qui lui permettent de s'exercer.

La distribution des pouvoirs

Article connexe : [Séparation des pouvoirs](#).

Montesquieu prévoit la « distribution des pouvoirs » au chapitre 5 de *De l'esprit des lois*. Montesquieu distingue trois pouvoirs : la « puissance législative », la « puissance judiciaire des choses qui dépendent du droit des gens », chargée particulièrement des affaires étrangères et de la défense, et la « puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil », qui correspondent respectivement à ce que l'on nomme aujourd'hui les pouvoirs [législatif](#), [judiciaire](#) et [exécutif](#). Ceux-ci devraient être séparés et dépendants les uns des autres afin que l'influence de l'un des pouvoirs ne prenne pas l'ascendant sur les deux autres. Ainsi, Montesquieu est l'un des penseurs ayant inspiré le principe de [séparation des pouvoirs](#), aujourd'hui encore considéré comme un élément essentiel des gouvernements républicains et démocratiques. Cette conception était radicale en ce qu'elle contestait la structure en trois États de la monarchie française : le [clergé](#), l'[aristocratie](#) et le [peuple](#), représentés au sein des [États généraux](#), effaçant ainsi le dernier vestige du [féodalisme](#).

Selon [Pierre Manent](#)¹⁶, il n'y a principalement chez Montesquieu que deux pouvoirs : l'exécutif et le législatif, qu'un jeu institutionnel doit mutuellement restreindre. Le principal danger pour la liberté viendrait du législatif, plus susceptible d'accroître son pouvoir. Les deux pouvoirs sont soutenus par deux partis qui, ne pouvant ainsi mécaniquement pas prendre l'avantage l'un sur l'autre, s'équilibrent mutuellement. Il s'agit selon Manent de « séparer la volonté de ce qu'elle veut » et ainsi, c'est le compromis qui gouverne, rendant les citoyens d'autant plus libres.

Les régimes politiques



Cet article ou cette section est [évasif ou trop peu précis](#) (octobre 2017).

Améliorez sa qualité à l'aide des [conseils sur les sources](#) !

Montesquieu s'appuie sur l'importance de la représentation. Les corps intermédiaires sont les garants de la liberté — la Révolution française montrera toute son ambiguïté quand elle supprimera les corporations, défendant à la fois la liberté du travail et dissipant les corps intermédiaires, laissant l'individu seul face à l'État — et le peuple doit pouvoir simplement élire des dirigeants.

Montesquieu distingue alors trois formes de gouvernement¹⁷ — dans les deux premiers, la transparence est indispensable —, chaque type étant défini d'après ce que Montesquieu appelle le « principe » du gouvernement, c'est-à-dire le sentiment commun qui anime les hommes vivant sous un tel régime :

- la [monarchie](#), « où un seul gouverne, mais par des lois fixes et établies »¹⁷, fondée sur l'ambition, le désir de distinction, la noblesse, la franchise et la politesse¹⁸ ; le principe en est l'honneur ;

- la [république](#), « où le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance »¹⁷, comprenant deux types :
 - la [démocratie](#), régime libre où le peuple est souverain et sujet. Les représentants sont tirés au sort parmi les citoyens qui sont tous égaux. Elle repose sur le principe de vertu (dévouement, patriotisme, comportements moraux et austérité traditionaliste, liberté, amour des lois et de l'égalité)¹⁹. Montesquieu voit ce système comme plus adapté aux communautés de petite taille ;
 - l'[aristocratie](#), régime où un type de personnes est favorisé à travers les élections. Repose sur le principe de modération (fondée sur la vertu et non sur une « lâcheté ou paresse de l'âme »²⁰) pour éviter le glissement à la monarchie ou le despotisme. La vertu y est utile mais non nécessaire.
- et le despotisme, régime d'asservissement où « un seul, sans loi et sans règle, entraîne tout par sa volonté et par ses caprices »¹⁷ dirigé par un dictateur ne se soumettant pas aux lois, qui repose sur la crainte²¹.

Selon le jugement actuel, il est surprenant de constater que, pour Montesquieu, la monarchie permet plus de liberté que la république puisqu'en monarchie il est permis de faire tout ce que les lois n'interdisent pas alors qu'en république la morale et le dévouement contraignent les individus.

Les régimes libres dépendent de fragiles arrangements institutionnels. Montesquieu affecte quatre chapitres *De l'esprit des lois* à la discussion du cas anglais, un régime libre contemporain dans lequel la liberté est assurée par la balance des pouvoirs. Montesquieu s'inquiétait que, en France, les pouvoirs intermédiaires comme la noblesse s'érodaient, alors qu'à ses yeux ils permettaient de modérer le pouvoir du prince^[réf. nécessaire].

Comme nombre de ses contemporains, Montesquieu tenait pour évidentes certaines opinions qui prêteraient aujourd'hui à controverse. Alors qu'il défendait l'idée qu'une femme pouvait gouverner, il tenait en revanche qu'elle ne pouvait être à la tête de la famille. Il acceptait fermement le rôle d'une aristocratie héréditaire et de la primogéniture, qui permet de conserver les patrimoines^[réf. nécessaire].

Alors que, selon [Thomas Hobbes](#), l'homme a pour passion naturelle la quête de pouvoir, Montesquieu ne voit de danger que dans « l'abus du pouvoir », considérant que celui qui dispose d'un pouvoir est naturellement porté à en abuser. Il convient dès lors d'organiser les institutions, notamment en instaurant une [séparation des pouvoirs](#) : « pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir²². »

Influences sur Catherine II

Montesquieu influença particulièrement [Catherine II de Russie](#) qui prétend avoir puisé abondamment dans *De l'esprit des lois* pour rédiger le [Nakaz](#), un ensemble de principes. Elle avoua à [d'Alembert](#) qui le rapporta : « pour l'utilité de mon empire, j'ai pillé le livre de Montesquieu sans le nommer. J'espère que si, de l'autre monde, il me voit travailler, il me pardonnera ce plagiat, pour le bien de vingt millions d'hommes. Il aimait trop l'humanité pour s'en formaliser. Son livre est mon bréviaire ». L'impératrice reprit de lui le principe de

la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire et condamna le servage à défaut de l'abolir, mais au cours de son règne, les conditions faites aux serfs furent plutôt aggravées.

La théorie des climats



Cet article ou cette section est **[évasif ou trop peu précis](#)** (août 2016).

Améliorez sa qualité à l'aide des [conseils sur les sources](#) !

Article détaillé : [Théorie des climats](#).

Une des idées de Montesquieu, soulignée dans *De l'esprit des lois* et esquissée dans les *Lettres persanes*, est la théorie des climats, selon laquelle le climat pourrait influencer substantiellement la nature de l'homme et de sa société. Il va jusqu'à affirmer que certains climats sont supérieurs à d'autres, le climat tempéré de France étant l'idéal. Il soutient que les peuples vivant dans les pays chauds ont tendance à s'énervier alors que ceux dans les pays du nord sont rigides. Montesquieu fut là influencé par *La Germanie* de Tacite²³, un de ses auteurs favoris. Si cette idée peut sembler aujourd'hui relativement absurde, elle témoigne néanmoins d'un relativisme inédit à l'époque en matière de philosophie politique. Elle inaugure dans ce domaine une nouvelle approche du fait politique, plus scientifique que dogmatique, et s'inscrit ainsi comme point de départ des sciences sociales modernes.

De l'esprit des lois (1748)

« Les peuples des pays chauds sont timides comme les vieillards le sont ; ceux des pays froids sont courageux comme le sont les jeunes gens. [...] nous sentons bien que les peuples du nord, transportés dans les pays du midi, n'y ont pas fait d'aussi belles actions que leurs compatriotes qui, combattant dans leur propre climat, y jouissent de tout leur courage. [...] Vous trouverez dans les climats du nord des peuples qui ont peu de vices, assez de vertus, beaucoup de sincérité et de franchise. Approchez des pays du midi vous croirez vous éloigner de la morale même ; des passions plus vives multiplient les crimes [...] La chaleur du climat peut être si excessive que le corps y sera absolument sans force. Pour lors l'abattement passera à l'esprit même : aucune curiosité, aucune noble entreprise, aucun sentiment généreux ; les inclinations y seront toutes passives ; la paresse y sera le bonheur²⁴ ».

« La plupart des peuples des côtes de l'Afrique sont sauvages ou barbares. Je crois que cela vient beaucoup de ce que des pays presque inhabitables séparent de petits pays qui peuvent être habités. Ils sont sans industrie ; ils n'ont point d'arts ; ils ont en abondance des métaux précieux qu'ils tiennent immédiatement des mains de la nature. Tous les peuples policés sont donc en état de négocier avec eux avec avantage ; ils peuvent leur faire estimer beaucoup des choses de nulle valeur, et en recevoir un très grand prix²⁵ ».

L'esclavage dans *L'Esprit des lois*

« L'histoire des idées, comme l'écrit [Céline Spector](#)²⁶, a retenu en Montesquieu la figure de l'un des premiers philosophes anti-esclavagistes » sinon le premier²⁷. Certains même de soutenir que Montesquieu aurait « puissamment contribué à modifier les idées morales des générations postérieures²⁸ ». Ainsi, *L'Esprit des lois* aurait « inauguré cette évolution de l'opinion publique qui, cent ans plus tard, amènera l'abolition de l'esclavage dans toutes les possessions de la France. » Mais pour Jean Ehrard²⁹, la « position de Montesquieu », loin de présenter ce *saut qualitatif*, manifesterait, tout au contraire, une évidente « timidité » : ses « conclusions pratiques » n'iraient pas au-delà d'une « condamnation de principe ». Et cette *position de principe* qui serait, tout au plus, conforme à « l'air du temps³⁰ », a été *vivement* réprouvée par nombre de ses contemporains, à l'exemple de [Mirabeau](#), le révolutionnaire, membre avec [Condorcet](#) de la [Société des amis des Noirs](#) pour une abolition immédiate de la traite qui condamne Montesquieu : ce « coryphée des Aristocrates³¹ » n'aurait jamais employé son « esprit³² » que « pour justifier ce qui est ». [Grouvelle](#) partageait cet avis³³. [Helvétius](#)³⁴ aussi :

« Vous composez avec le préjugé comme un jeune homme entrant dans le monde en use avec les vieilles femmes qui ont encore des prétentions et auprès desquelles il ne veut qu'être poli et paraître bien élevé. Mais aussi ne les flattez-vous pas trop ? [...] Quant aux aristocrates et à nos despotes de tout genre, s'ils vous entendent, ils ne doivent pas trop vous en vouloir ; c'est le reproche que j'ai toujours fait à vos principes. »

En somme, Montesquieu, « robin³⁵ » de « bonne noblesse bourgeoise », ne ferait, pour [Alphonse Dupront](#), que défendre les intérêts du groupe social auquel il appartient³⁶ : cette « philosophie française de la science des sociétés humaines³⁷ » ne serait que le résultat d'une « longue patience bourgeoise » pour asseoir sa souveraineté par une « mise en ordre du divers », c'est-à-dire une recomposition du monde afin de contenir voire étouffer les « fécondités diverses de la singularité ».

De ce point de vue, le parallèle avec la théorie du « premier grand doctrinaire du racisme³⁸ », le [comte de Gobineau](#), est des plus éloquentes. Comme le remarquait [Michel Leiris](#), les « racines économiques et sociales du préjugé de race apparaissent très clairement » chez Gobineau : appartenant à la noblesse, il s'agissait, pour lui, « de défendre l'aristocratie européenne menacée dans ses intérêts de caste par le flot montant des démocrates, et c'est pourquoi il fit des aristocrates les représentants d'une race prétendue supérieure, qu'il qualifia d'aryenne et à laquelle il assigna une mission civilisatrice. » Et l'on trouve, en effet, chez Montesquieu, quand il s'oppose à l'affranchissement des esclaves massivement³⁹, cette « haine de la démocratie⁴⁰ », comme l'écrit [Jacques Rancière](#), qui appartient à l'une des grandes formes de la critique historique du « fait démocratique » afin de le contenir pour « préserver » le « [gouvernement des meilleurs](#) » et défendre « l'ordre propriétaire » :

« Lorsqu'il y a beaucoup d'affranchis, il faut que les lois civiles fixent ce qu'ils doivent à leur patron, ou que le contrat d'affranchissement fixe ces devoirs pour elles. On sent que leur condition doit être plus favorisée dans l'État civil que dans l'État politique, parce que, dans le gouvernement même populaire, la puissance ne doit point tomber entre les mains du bas peuple. »

Cet argument politique qui limite les droits des affranchis en leur imposant des devoirs à l'égard de leur « patron » n'est donc qu'une manière de reconnaître et d'affirmer une autorité qui légitime une violence de fait et une exploitation que Montesquieu justifie, par ailleurs, en louant une justice de « convention réciproque » selon laquelle un homme libre pourrait choisir, « pour son utilité » (*L'Esprit des lois*, XV, 6), un maître. Selon Montesquieu, cet « esclavage très doux » aurait une « origine juste » et « conforme à la raison ». [Sade](#)⁴¹ ne voyait dans cette « convention réciproque » entre maître et esclave soutenue par Montesquieu rien d'autre qu'un « [sophisme](#) » :

« Est-il au monde un sophisme plus grand que celui-là ? Jamais la justice ne fut un rapport de convenances existant réellement entre deux choses. »

[Condorcet](#) a dénoncé ce « sophisme », pour conclure⁴² :

« Un homme a-t-il renoncé à ses droits, sans doute alors il devient esclave ; mais aussi son engagement devient nul par lui-même, comme l'effet d'une folie habituelle ou d'une aliénation d'esprit, causée par la passion ou l'excès du besoin. Ainsi tout homme qui, dans ses conventions, a conservé les [droits naturels](#) que nous venons d'exposer, n'est pas esclave, et celui qui y a renoncé, ayant fait un engagement nul, il est aussi en droit de réclamer sa liberté que l'esclave fait par la violence. Il peut rester le débiteur, mais seulement le débiteur libre de son maître. Il n'y a donc aucun cas où l'esclavage même volontaire dans son origine puisse n'être pas contraire au droit naturel. »

Enfin, la servitude, selon Montesquieu, peut s'avérer « nécessaire » pour la prospérité des territoires conquis. C'est sur cet argument économique que [Michèle Duchet](#) [[archive](#)] insiste : si Montesquieu en est resté au « principe⁴³ » c'est parce que « l'intérêt des colonies exigeait le maintien de l'esclavage » afin de « fournir des hommes pour le travail des mines et des terres » de « nos colonies⁴⁴ » si « admirables ». Cette légitimation du « crime⁴⁵ », comme l'a écrit [Condorcet](#), pour des intérêts économiques, que l'on peut relever dans de nombreux dictionnaires de l'époque⁴⁶, a été reprise, sous l'autorité de Montesquieu, au sein même d'assemblées coloniales⁴⁷, pour maintenir cette institution oppressive⁴⁸, et vivement dénoncée, notamment par le Chevalier [Louis de Jaucourt](#) dans son article sur la "Traite des Nègres", publié dans l'[Encyclopédie](#)⁴⁹ :

« On dira peut-être qu'elles seraient bientôt ruinées, ces colonies, si l'on y abolissait l'esclavage des nègres. Mais quand cela serait, faut-il conclure de là que le genre humain doit être horriblement lésé, pour nous enrichir ou fournir à notre luxe ? Il est vrai que les bourses des voleurs des grands chemins seraient vides, si le vol était absolument supprimé : mais les hommes ont-ils le droit de s'enrichir par des voies cruelles et criminelles ? Quel droit a un brigand de dévaliser les passants ? À qui est-il permis de devenir opulent, en rendant malheureux ses semblables ? Peut-il être légitime de dépouiller l'espèce humaine de ses droits les plus sacrés, uniquement pour satisfaire son avarice, sa vanité, ou ses passions particulières ? Non... Que les colonies européennes soient donc plutôt détruites, que de faire tant de malheureux ! »

Et Condorcet, lui aussi, a condamné fermement la nécessité et la légitimité de cette « violence » et de cet « avilissement⁵⁰ » de l'homme exercés, bien au-delà de « la lutte pour l'existence », par une « minorité » privilégiée pour satisfaire un « nouveau monde de besoins » :

« On prétend qu'il est impossible de cultiver les colonies sans Nègres esclaves. Nous admettrons ici cette allégation, nous supposerons cette impossibilité absolue. Il est clair qu'elle ne peut rendre l'esclavage légitime. En effet, si la nécessité absolue de conserver notre existence peut nous autoriser à blesser le droit d'un autre homme, la violence cesse d'être légitime à l'instant où cette nécessité absolue vient à cesser : or il n'est pas question ici de ce genre de nécessité, mais seulement de la perte de la fortune des colons. Ainsi demander si cet intérêt rend l'esclavage légitime, c'est demander s'il m'est permis de conserver ma fortune par un crime⁵¹. »

C'est cette justification économique de la servitude qui a fait dire à [Diderot](#) que Montesquieu n'avait « pu se résoudre à traiter sérieusement la question de l'esclavage⁵² » :

« En effet, c'est dégrader la raison que de l'employer, on ne dira pas à défendre, mais à combattre même un abus si contraire à la raison. Quiconque justifie un si odieux système, mérite du philosophe un silence plein de mépris, & du nègre un coup de poignard. »

Pour comprendre, comme l'écrit [Diderot](#)⁵³, par quelle « extravagance » Montesquieu parvient à « transformer en un acte d'humanité une si étrange barbarie », il importe de rendre compte de sa progression théorique.

L'institution de l'esclavage est centrale dans l'œuvre majeure de Montesquieu, *De l'esprit des lois*, puisque quatre Livres lui sont consacrés⁵⁴ : les Livres XIV, XV, XVI et XVII examinent, respectivement, les rapports des lois en général, des lois de l'esclavage civil, des lois de l'esclavage domestique et de la servitude politique avec les différents climats. Dans son *Éloge de Montesquieu*⁵⁵, [Marat](#), grand admirateur de Montesquieu, l'énonce simplement : « La servitude civile ou domestique ne dépend pas moins du climat que la servitude politique. »

Au Livre XV de *L'Esprit des lois*, Montesquieu réfute d'abord les *fausses* justifications (ou justifications traditionnelles) du droit d'asservir (XV, 2-5) : servitude contractuelle, [droit de conquête](#), conversion religieuse et coutume. Dans la suite, il n'en détaille pas moins les « raisons naturelles » ou véritables qui fonderaient la servitude (XV, 6-7), avant d'énoncer la nécessité de la limiter (XV, 8-9) et de proposer d'en réguler juridiquement les abus et les dangers (XV, 10-19). Mais jamais il ne condamne l'esclavage universellement et ne propose de l'abolir définitivement. Plusieurs chapitres du Livre XV sont même consacrés aux justifications possibles de la traite (chap. 3 à 5, 9).

C'est avec une « amère ironie⁵⁶ » que l'on peut remarquer qu'au Livre XIV, pour fonder sa thèse [naturaliste](#) de l'esclavage, Montesquieu a recours au « soleil de la science⁵⁷ ». Le « savoir physiologique⁵⁸ » qu'il mobilise, inspiré des théories fibrillaire⁵⁹ et climatique^a, doit lui permettre d'établir, dans une perspective qui se veut *scientifique*, une mise en rapport des passions et des caractères humains avec le climat afin de présenter « combien les hommes sont différents⁶¹ ». C'est à partir de l'examen « au microscope, instrument emblématique de la révolution scientifique des modernes⁵⁸ », des « modifications d'une langue de mouton soumise » à des variations de température, que Montesquieu entend « mettre en évidence les variations de la sensibilité selon la température de l'air » :

« J'ai observé le tissu extérieur d'une langue de mouton, dans l'endroit où elle paraît, à la simple vue, couverte de mamelons. J'ai vu avec un microscope, sur ces mamelons, de petits poils ou une espèce de duvet ; entre les mamelons étaient des pyramides, qui formaient par le

bout comme de petits pinceaux. Il y a grande apparence que ces pyramides sont le principal organe du goût.

J'ai fait geler la moitié de cette langue, et j'ai trouvé, à la simple vue, les mamelons considérablement diminués ; quelques rangs même de mamelons s'étaient enfoncés dans leur gaine. J'en ai examiné le tissu avec le microscope, je n'ai plus vu de pyramides. À mesure que la langue s'est dégelée, les mamelons, à la simple vue, ont paru se relever ; et, au microscope, les petites houppes ont commencé à reparaître²⁴. »

Cette « assise expérimentale », bien fragile pour un savant moderne, lui donne, par extension, une image explicative qui l'autorise à examiner, parmi les « facteurs physiques qui déterminent les organisations⁶² » humaines (religieuses, juridiques et politiques), l'influence souveraine exercée par le climat (froid, tempéré et chaud). [Marat](#)⁶³ résume ainsi la thèse [naturaliste](#) de Montesquieu : le climat modifierait « le degré de la servitude ou de la liberté des différents peuples de la terre. » Ainsi, dans la « chaleur du climat », « la plupart des châtiments » seraient « moins difficiles à soutenir » et « la servitude moins insupportable que la force d'esprit qui est nécessaire pour se conduire soi-même²⁴. » La chaleur énerverait le corps et rendrait les hommes inaptes à tout travail sans crainte du châtiment. L'esclavage, dans les pays au climat ardent, « choque donc moins la raison » (XV, 7). De même, la lâcheté supposée des méridionaux favoriserait la servitude politique et leur sensibilité extrême à la volupté engendrerait la servitude domestique associée à la polygamie ; leur paresse justifierait la servitude civile. Le naturel actif ou passif des hommes donnerait lieu à un caractère libre ou servile (XIV, 2). S'il existe, pour Montesquieu, des esclaves « par nature », c'est donc dans un sens très différent de celui d'[Aristote](#)⁶⁴ : l'esclave par nature n'est pas l'homme robuste propre aux travaux d'exécution, inapte à la délibération et impropre au commandement, c'est l'homme incapable de travailler, en raison de sa paresse, sans crainte du châtiment. Apparaît ici la raison d'une tolérance à l'égard de l'institution de l'esclavage qui avait pourtant fait l'objet, au début du livre XV, d'une condamnation de principe.

Ainsi, en soumettant l'homme à « l'empire du climat »⁶⁵, Montesquieu admet un [déterminisme](#) ou une « fatalité aveugle »⁶⁶ dont l'origine, toute extérieure à l'homme lui-même, se trouve dans la nature : « Les raisons humaines sont toujours subordonnées à cette cause suprême, qui fait tout ce qu'elle veut, et se sert de tout ce qu'elle veut⁶⁷. »

Mais il y a plus. Comme le relève Céline Spector⁶⁸, au livre XXI, Montesquieu « détourne un argument providentialiste » pour soutenir que, par une sorte de « mécanisme régulateur » des ressources naturelles et humaines, le sort des hommes sur la terre s'équilibrerait *naturellement* : si au Sud les besoins sont moindres, les commodités sont nombreuses ; inversement, si au Nord les besoins sont nombreux, les ressources sont moindres ; « l'équilibre, selon Montesquieu, se maintient par la paresse [que la nature] a donnée aux nations du midi, et par l'industrie et l'activité qu'elle a données à celles du nord » (XXI, 3). Le « besoin de liberté » serait donc proportionnel au besoin des richesses et les peuples du midi seraient « dans un état violent » s'ils n'étaient pas esclaves. La « servitude coloniale » est, de fait, naturalisée et légitimée, « sans autre forme de procès ».

Si Montesquieu récuse le [naturalisme](#) d'Aristote (XV, 7) pour lui substituer une autre [causalité](#) elle-même [naturaliste](#), on n'en retrouve pas moins chez l'un comme chez l'autre, comme l'écrit Bruno Guigue⁶⁹, la « même structure » qui organise la « répartition spatiale » entre « liberté » et « servitude », la « même dissymétrie » dans les « régimes politiques », le « même dualisme qui exclut l'oppression chez nous et la justifie chez les autres » et le

« même principe inégalitaire » pour justifier une « géopolitique de l'esclavage ». Chez Montesquieu, cette « entreprise de rationalisation » aboutit même à l'esquisse d'un « véritable code de conduite esclavagiste ».

La position de Montesquieu face à l'esclavage est des plus ambiguës. Cette « articulation des valeurs et des normes » à des « considérations climatiques⁷⁰ » ou providentielles soulève de nombreux problèmes d'interprétation. Qui plus est, alors qu'il rejette certaines justifications de la servitude, il n'en admet pas moins une forme de naturalité de l'esclavage, le légitime à maintes reprises, même dans sa pratique la plus brutale, en invoquant la nécessité de la traite dans les colonies, sans jamais rien dire de sa « cruauté⁷¹ ». Toute l'ambiguïté se cristallise dans les références à la « nature » qu'il emploie dans *L'Esprit des lois*. Comme le précise [Jean Starobinski](#), tout au long de *L'Esprit des lois*, la « notion de nature⁷² » est « double », opposée, contradictoire voire paradoxale : l'esclavage est à la fois présenté comme « une coutume contre-nature » et justifié par des « raisons naturelles »⁷³. Si Montesquieu met en évidence un rapport entre l'homme dans son milieu et l'ordre intérieur de l'homme, jamais il ne le théorise.

Dès lors, ces justifications naturelles, providentielles, économiques ou politiques qui contreviennent à l'universalité du [droit naturel](#) ne laissent d'interroger : quelle valeur reconnaître à l'ironie du célèbre chapitre V du Livre XV, "De l'esclavage des nègres", alors même que l'esclavage, dans *L'Esprit des lois*, est reconnu comme un fait de nature et légitimé dans sa forme la plus cruelle ? « Mais pourquoi, comme l'écrit [Brunetière](#), nous indignons-nous contre l'esclavage [...], si les phénomènes historiques et sociaux sont *conditionnés* eux-mêmes par d'autres phénomènes, sur lesquels nous ne pouvons rien de plus que sur la révolution de la terre autour de son axe ou sur le refroidissement du soleil ? »⁷⁴

À propos de l'ironie du chapitre V du Livre XV

L'exercice scolaire du commentaire littéraire⁷⁵, quelle qu'en soit la vertu, ne retient, le plus souvent, que le seul [chapitre V du Livre XV](#) [[archive](#)] de *L'Esprit des lois*, pour illustrer la position de Montesquieu sur « l'esclavage des Nègres »⁷⁶.

On ne peut que s'étonner de voir comment « ce texte éminemment classique, voire [canonique](#), est proposé aux élèves des classes secondaires⁷⁷ ». Un tel « statut » devrait pourtant lui valoir « une attention particulière », une « rigueur » dans l'explication et l'exploitation. Mais on s'aperçoit, tout au contraire, « qu'il est présenté de manière fort peu soigneuse, sans le moindre respect de son intégrité ». Une « pareille désinvolture » interroge : pourquoi les travaux les plus savants dont ce texte a fait l'objet sont-ils si étrangers au grand public et aux enseignants du secondaire ?

Par ailleurs, l'analyse centrée sur ce seul chapitre, isolé des Livres consacrés à l'esclavage⁷⁸ dans *L'Esprit de lois*, à l'exemple de celle proposée par [René Pommier](#)⁷⁹, présente deux défauts majeurs : ce texte est donné comme le « dernier mot de Montesquieu⁸⁰ » sur cette institution alors qu'il s'agit d'un « rejet des prétendues origines du droit d'esclavage » et l'argumentation générale de *L'Esprit des lois* est expurgée de la « véritable origine⁸¹ » du droit de l'esclavage qui, selon Montesquieu, serait fondée « sur la nature des choses » (XV, chap. VI et VII) qui justifie les pires abus. Thèse [naturaliste](#) que même les plus fervents admirateurs de Montesquieu en son temps, comme [Marat](#), n'avaient pas manqué de relever :

« Le climat modifie aussi le degré de la servitude ou de la liberté des différens peuples de la terre. La diverse température de l'air ayant une si prodigieuse influence sur la force du corps et la hardiesse de l'esprit, il est simple que la lâcheté des peuples du Midi les ait presque tous rendus esclaves ; tandis que le courage des peuples du Nord les a presque tous maintenus libres⁵⁵. »

De plus, la question de l'utilisation de l'[ironie](#) [[archive](#)] par Montesquieu, dont les modalités sont *déliçates* à décrire, ainsi que l'atteste par exemple l'analyse [logique](#) de J. Depresle et d'[Oswald Ducrot](#)⁸², ne se résout nullement dans la seule constatation, sans ambiguïté possible, du sens « anti-esclavagiste⁸³ » de ce chapitre V, à moins de supposer une axiomatique ou une [koinè rhétorique](#) partagée « par la quasi-totalité des lecteurs » de Montesquieu, comme le fait René Pommier⁸⁴. Sur ce point, on fera remarquer que « toutes les descriptions de l'ironie que ce célèbre chapitre a occasionnées divergent dans la façon dont elles décrivent le renversement ironique⁸⁵ ».

[Condorcet](#), dans une note insérée au bas de la page 41 de ses [Réflexions sur l'esclavage des nègres](#), donne une effroyable illustration de cette difficulté du renversement de l'ironie et de ses conséquences qui peuvent être tragiques :

« Il y a quelque temps que les habitants de la Jamaïque s'assemblèrent pour prononcer sur le sort des mulâtres, & pour savoir si, attendu qu'il était prouvé physiquement que leur père était Anglais, il n'était pas à propos de les mettre en jouissance de la liberté & des droits qui doivent appartenir à tout Anglais. L'assemblée penchait vers ce parti, lorsqu'un zélé défenseur des privilèges de la chair blanche s'avisa d'avancer que les Nègres n'étaient pas des êtres de notre espèce, & de le prouver par l'autorité de Montesquieu ; alors il lut une traduction du chapitre de *L'Esprit des lois* sur l'esclavage des Nègres. L'assemblée ne manqua pas de prendre cette ironie sanglante contre ceux qui tolèrent cet exécrable usage, ou qui en profitent pour le véritable avis de l'auteur de *L'Esprit des lois* ; & les mulâtres de la Jamaïque restèrent dans l'oppression. »

Cette anecdote, telle que Condorcet la rapporte, montre que l'« ironie sanglante » de ce texte a été, pour le moins, inefficace à lutter contre l'« oppression ». Ce qui explique pourquoi Condorcet ne donne jamais Montesquieu pour digne « déclamateur » contre l'esclavage, comme il le fait, dans la suite de cette anecdote, pour [Le Gentil](#) et, un peu loin, pour [Bernardin de Saint-Pierre](#)⁸⁶.

Qui plus est, tous les arguments de ce chapitre ne relèvent pas d'un retournement contraire et, pour ceux que l'on peut retourner, comme « les indices de l'ironie sont souvent incertains⁸⁷ » ou équivoques⁸⁸, personne ne les renverse de la même manière⁸⁹. Comment et pourquoi retourner, par exemple, l'argument économique sur le coût des biens d'importation en provenance des colonies d'autant que, selon Montesquieu, la « navigation d'Afrique⁹⁰ » est « nécessaire » pour fournir « des hommes pour le travail des mines et des terres de l'Amérique » ? Le voici :

« Si j'avais à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirais :... Le sucre seroit trop cher, si l'on ne faisoit travailler la plante qui le produit par des esclaves⁹¹. »

Selon [René Pommier](#)⁷⁹, Montesquieu « renverse l'ordre des choses » : « normalement », écrit-il, le prix du sucre « devrait varier en fonction » du coût du « travail humain ». [René](#)

[Pommier](#) aurait raison si la *norme*, universellement admise et de tout temps, était, comme l'écrit [Helvétius](#)⁹², celle d'une « humanité » qui commande, d'abord et avant tout, à « l'amour de tous les hommes » et non « l'espoir du gain attaché à celui de la récolte ». Or, dans la logique du « grand commerce », dont la « consommation d'hommes » est « si grande », plutôt que d'élever le prix du sucre, c'est le coût du travail humain qui est abaissé et l'esclavage donné comme la conséquence inéluctable du *bon marché*⁹³.

Même si cet argument peut bien paraître des plus cyniques, il n'en est pas moins « le plus fort » de ce texte, comme l'a écrit [René Pommier](#) lui-même, parce qu'il a le mérite de mettre à nu les racines économiques de l'esclavage. En effet, pour bien des exploitants, planteurs et commerçants, « l'existence des colonies⁹⁴ » et « la prospérité du commerce » dépendaient effectivement « du maintien de la servitude ». Raisons pour lesquelles certains dictionnaires de commerce n'en disent pas plus pour justifier l'esclavage des « Nègres », sous l'autorité de Montesquieu et sans la moindre ironie :



"Ce qui sert à vos plaisirs est mouillé de nos larmes", illustration de Jean-Michel Moreau extraite du *Voyage à l'Isle de France* de Bernardin de Saint-Pierre, 1773.

« Il est difficile de justifier tout à fait le commerce des Nègres ; mais on en a un besoin indispensable pour les cultures des sucres, des tabacs, des indigo, &c. Le sucre, dit Mr. de *Montesquieu*, seroit trop cher si l'on ne faisoit travailler la plante qui le produit par des esclaves⁹⁵. »

Isolément, cet argument économique a une « rationalité pleine et entière⁸⁵ ». Et face à cette « allure rationnelle », l'explication par l'ironie se révèle bien « insuffisante ».

Par son travail dans « l'épaisseur⁷⁷ » du texte, par « couches successives », jusqu'à sa version définitive, Catherine Volpilhac-Augier offre une approche bien plus profitable pour l'interprétation que la lecture ironique. Voici l'argument dans sa première rédaction :

« Le sucre seroit trop cher si on ne faisoit pas travailler la plante qui le produit par des esclaves et si on les traitoit avec quelque humanité. »

Le « processus » de réécriture montre que cet argument économique recèle, dans ses corrections, un élément qui peut servir à son analyse. En supprimant la dernière proposition, «...*et si on les traitoit avec quelque humanité* », Montesquieu a rendu une « plénitude rationnelle à l'argument⁸⁵ » en lui « redonnant, précisément, une allure purement économique. » Dans une perspective esclavagiste, une exigence liée à l'« humanité » du traitement des esclaves serait, évidemment, contraire aux raisons qui la gouvernent.

Par ailleurs, il est remarquable que Montesquieu ait donné à cet argument une concision dont la force persuasive relève bien moins de la singularité que du [stéréotype](#) ou du « préjugé⁸⁵ ». Ce [simplisme](#) [\[archive\]](#) est tout à fait semblable à ce que l'on trouve dans les dictionnaires de commerce qui reprennent son argument selon une modalité [didactique](#) ou [pédagogique](#)⁹⁶. Ce que Montesquieu donne à lire, c'est un énoncé qui, de son texte aux dictionnaires qui le reprennent, s'est figé, un savoir ou un imaginaire *moyen*, appartenant à une sorte de catalogue d'idées reçues ou admises, comme le sont tout autant les dictionnaires⁹⁷ qui lui empruntent son argument et ceux auxquels Montesquieu a bien pu puiser lui-même, à l'exemple du *Dictionnaire universel de commerce*⁹⁸ (1723) de [Savary](#), antérieur à *L'Esprit des lois* (1748) :

« Il est difficile de justifier tout à fait le commerce des Nègres ; cependant il est vrai que ces misérables Esclaves trouvent ordinairement leur salut dans la perte de leur liberté, & la raison de l'instruction Chrétienne qu'on leur donne jointe au besoin indispensable qu'on a d'eux les cultures des sucres, des tabacs, des indigos, &c. adoucissent ce qui paroît d'inhumain dans un négoce où des hommes sont les Marchands d'autres hommes, & les achètent de même que des bestiaux pour cultiver leurs terres. »

Il est caractéristique de tels énoncés, comme l'écrit [Jean Dubois](#), qu'ils supposent un lecteur pour les accepter comme ils se donnent, à savoir comme la vérité sur le sujet⁹⁹. Et lorsque l'on analyse, comme le propose J.-P. Courtois, le dispositif énonciatif¹⁰⁰ créé par Montesquieu au regard de la progression argumentative¹⁰¹, on peut remarquer que « chaque argument » à son propre « auditoire » et que cet « auditoire » passe de l'« universel » au particulier. De plus, à « cette particularisation progressive de l'auditoire » correspond une « progression inverse » de l'argumentation qui va, quant à elle, « du plus rationnel acceptable au moins rationnel accepté. » L'argument économique ayant la « rationalité » la plus « englobante » et l'auditoire le plus « universel ».

Aussi convient-il de remarquer, comme le fait J.-P. Courtois, que le chapitre V du livre XV de *L'Esprit des lois*, selon l'endroit précis où il se trouve et le dispositif à partir duquel Montesquieu énonce, propose une configuration propre : Montesquieu cède la parole à un esclavagiste au sein même d'une argumentation consacrée aux origines et aux justifications de l'esclavage. Construit à partir d'arguments déjà explicités et sur d'autres arguments qui le seront dans la suite, ce chapitre a une fonction de *pivot* ou *charnière* dans l'argumentation de

Montesquieu. Dès lors, plusieurs questions se posent : pourquoi Montesquieu cède-t-il ici la parole à un esclavagiste de fiction qui fait entendre des arguments que Montesquieu vient, pour partie au moins, de réfuter ? Cette argumentation partiellement¹⁰² à contre-sens change-t-elle l'argumentation générale de *L'Esprit des lois* ? Enfin, on peut encore s'interroger sur l'efficacité d'un texte qui, « paradoxalement¹⁰³ », permet ou autorise, par son simplisme ou son « style¹⁰⁴ », sa récupération à des fins contraires, à savoir le maintien de l'institution de l'esclavage pour certaines raisons¹⁰⁵. C'est là, peut-être, toute sa force [idéologique](#).

État de la question

Cependant, tout n'est pas ironie dans la manière dont le sujet est traité par Montesquieu, et il n'en parle pas qu'au chapitre XV de *L'Esprit des lois* (il importe de regarder aussi les *Lettres persanes* et ailleurs, où encore un élément d'ironie s'applique pour qui sait lire. Comme l'a montré Vicki Sullivan, le ton quelquefois indirect ou subtil de l'auteur l'a fait citer depuis par toutes sortes de partisans et d'ennemis de l'esclavage ; rien n'est plus facile ni plus oisif que d'accumuler des citations (et des sollicitations de textes) du pour et du contre. Mieux vaut placer le sujet dans le contexte des principes fondamentalement moraux qui ne varient guère même quand on accorde tout ce qu'on doit à la diversité sociale et la relativité des mœurs : « En cherchant à réaliser l'espoir qu'il avait exprimé dans *L'Esprit des lois* que l'esclavage puisse être aboli dans toute la terre, certains des premiers abolitionnistes les plus incisifs ont été beaucoup moins subtiles que ne l'était Montesquieu dans leur approche. Il se sont néanmoins avérés des lecteurs subtiles de 'tout' le grand œuvre de Montesquieu (voir préface de *L'Esprit des lois*) en déployant les arguments et les sentiments qu'il a communiqués sur le sujet¹⁰⁶. »

Points de vue sur Montesquieu

Le philosophe marxiste [Louis Althusser](#) le décrit comme un « [libertin](#) » partagé entre l'idéalisation de la problématique des contre-pouvoirs féodaux et le désir de grandeur parlementaire¹⁰⁷.

D'autre part, Montesquieu appellerait à une alliance des privilégiés (bourgeoisie et aristocratie) contre les aspirations populaires. La monarchie étant la formule préférée de Montesquieu, à condition qu'elle ne s'abîme pas en monarchie absolue, il note la nécessité de « lois fixes et établies » et de pouvoirs intermédiaires entre le monarque et ses sujets, assurés surtout par la noblesse et les ecclésiastes (ce qui relève de la structure féodale classique).

Les travaux de [Louis Desgraves](#) et [Pierre Gascar](#) ont montré, que contrairement à [Voltaire](#), il était un homme bien intégré à la société de son temps, et nullement en révolte contre son monde : aristocrate et bon catholique, héritier et bon gestionnaire de ses biens, académicien soucieux de sa réputation, habitué des « [salons](#) ». Sa pensée échappe au caractère radical et parfois dogmatique de la philosophie des [Lumières](#). Ses incohérences et ses ambiguïtés sont les marques d'une œuvre dénuée d'esprit de système, qui tente de combiner la raison et le progrès avec les traditions et autres « irrationalités » que charrie l'histoire.

Postérité



Embarcadère Montesquieu, rive droite de Bordeaux.

Pour de nombreux juristes, Montesquieu figure comme un des premiers comparatistes modernes du droit. Le [droit comparé](#) est ainsi une discipline redevable à Montesquieu. Les écrits de ce penseur ont également ouvert de nouveaux champs d'investigation dans divers domaines comme la [philosophie](#) ou la [science politique](#).

[Keynes](#) considérait Montesquieu comme « le plus grand économiste français, celui qu'il est juste de comparer à [Adam Smith](#) »¹⁰⁸.

[Joseph Pilhes](#) a fait d'un acte de générosité de Montesquieu l'argument de sa pièce [Le Bienfait anonyme](#) [\[archive\]](#) en 1782. Le fils de Montesquieu, qui ignorait l'épisode, la découvrit lors d'une représentation de la pièce à la [Comédie-Française](#) en septembre 1784^b. Mais il ne s'agit que d'une légende, Montesquieu n'ayant jamais mis les pieds à Marseille, où est située cette anecdote qui n'est fondée sur aucun document [\[réf. nécessaire\]](#). On doit également un *Montesquieu à Marseille* (1784) à [Louis-Sébastien Mercier](#)¹¹⁰.

Le [prix Montesquieu](#), décerné depuis [1989](#) par l'Association française des historiens des idées politiques, rend hommage au penseur éponyme en récompensant la meilleure [thèse](#) d'histoire des idées politiques en langue française.

Une rose du nom de '[Montesquieu](#)' lui est dédiée en 1959 par le [rosiériste](#) espagnol [Pedro Dot](#).

Numismatique



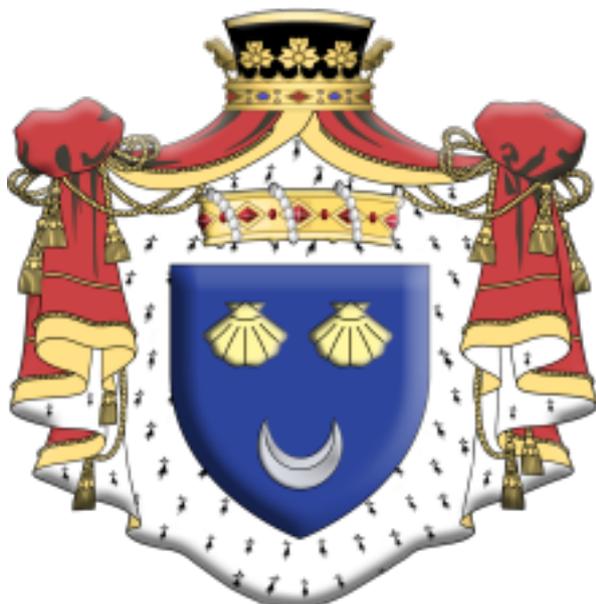
[Billet de 200 francs Montesquieu](#) (1981-1994).



• [Pièce de 10 francs Montesquieu](#) (1989).

Œuvres de Montesquieu

- *La Damnation éternelle des païens* (1711)
- *Éloge de la sincérité* (1717)
- *Lettres persanes* (1721), roman épistolaire
- *Le Temple de Gnide* (1725), poème en prose
- *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe* (1734)¹¹¹. L'unique exemplaire de cet ouvrage est conservé à la Bibliothèque municipale de Bordeaux (cote MS 2511).
- *Histoire véritable*
- *Arsace et Isménie*¹¹²
- *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* (1734)
- *De l'esprit des lois* (1^{re} éd. 1748)
- *Défense de l'Esprit des lois* (1750)
- *Essai sur le goût* (1757)
- *Mes pensées* (recueil de réflexions personnelles)
- *Spicilège* (recueil de notes, anecdotes, etc.)
- *Discours sur la cause de l'écho*¹¹³
- *Discours sur l'usage des glandes rénales*
- *Discours sur la cause de la pesanteur des corps*
- *Mémoire sur le principe et la nature du mouvement* (précédemment intitulé: *Dissertation sur le mouvement relatif*)
- *Notes sur l'Angleterre* (édition posthume)



Armes de Montesquieu (*dans le manteau de [Président à mortier](#) ; il hérita cette charge en 1716 à la mort de son oncle*).

- [Correspondance](#). Un millier de lettres de Montesquieu fut recouvré. Un assez grand nombre fut perdu.

Éditions



Cette section est vide, insuffisamment détaillée ou incomplète. [Votre aide](#) est la bienvenue !
[Comment faire ?](#)

Plusieurs éditeurs ont compilé les écrits de Montesquieu bien que certaines souffrent de lacunes.

- Éd. André Masson, Paris, Nagel, 1950, 3 t.
- Éd. [Roger Caillois](#) dans [La Pléiade](#), 1949-1951, 2 t.
- Éd. Seuil, collection « L'Intégrale », 1964
- Éd. Robert Derathé mise à jour par Denis de Casabianca, Paris, Classiques Garnier, 2011, 2 t.
- Éd. Société Montesquieu, sur l'initiative de Jean Ehrard, 1988-. 18 volumes parus sur 22 prévus : <http://montesquieu.ens-lyon.fr/spip.php?rubrique5> [\[archive\]](#)
- *Correspondance choisie*, Philip Stewart (éd.), Paris, Classiques Garnier, 2015.

Armoiries

- Les armes de Montesquieu sont : *D'azur, à deux coquilles d'or en chef, accompagnées d'un croissant d'argent en pointe* (ce sont les armes de la branche cadette, celle des barons de La Brède ; elles figurent sur l'ancien billet de 200 francs (1981-1994) à son effigie),
- couronne de baron,
- manteau de [Président à mortier](#).

- (Les armes de la branche aînée de sa famille, celle des barons de Roquefort, étaient : D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de deux coquilles d'or en chef, et d'un croissant d'argent en pointe).

Notes et références

Notes

1.

- Denis de Casabianca note, par exemple, comme « sources probables de Montesquieu sur ces questions climatiques » : Aristote, Hippocrate, Huarte, Bodin⁶⁰. Selon Anne-Marie Chabrolle-Cerretini, cette « idée d'un rapport triangulaire entre les conditions extérieures (surtout climatiques), un peuple et une culture », notamment les éléments « institutionnels », analysés comme le résultat d'une « causalité », « reprise par Montesquieu », serait l'héritage d'une « opposition pays nordiques/pays du Sud, développée dès le XVI^e siècle ». Voir Anne-Marie Chabrolle-Cerretini, *La vision du monde de Wilhelm von Humboldt / Histoire d'un concept linguistique*, Lyon, ENS Éditions, 2007, pp. 35-57.

2. • Voir à ce sujet le *Journal de Paris*, 16 septembre 1784, p. 1101 et les ‘Œuvres complètes de Montesquieu’, Paris, Belin, 1817, tome premier, 1^{re} partie¹⁰⁹.

Références

1.

- Ce fait fut d'ailleurs mentionné dans l'acte paroissial : « ce jour 18 janvier 1689, a été baptisé dans notre église paroissiale, le fils de M. de Secondat, notre seigneur. Il a été tenu sur les fonds par un pauvre mendiant de cette paroisse, nommé Charles, à telle fin que son parrain lui rappelle toute sa vie que les pauvres sont nos frères. Que le bon Dieu nous conserve cet enfant. »

- • Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, « [Table historique et méthodique \(1712-1875\). Documents historiques \(1711-1713\). Catalogue des manuscrits de l'ancienne Académie \(1712-1793\).](#) » [archive], Imprimerie Gounouilhou, 1879 (consulté le 3 avril 2016), p. 16.

- • Dr H.-M. Fay, Dr H.-Marcel, *Histoire de la lèpre en France . I. Lépreux et cagots du Sud-Ouest, notes historiques, médicales, philologiques, suivies de documents*, Paris, H. Champion, 1910 (ark:/12148/bpt6k57243705)

- • « [Charles Montesquieu](#) » [archive], sur Grand Lodge of British Columbia and Yukon, 2011 (consulté le 15 janvier 2013).

- • « [Montesquieu le philosophe oublié](#) » [archive], sur l'Édifice, 1989 (consulté le 15 janvier 2013).

- • Montesquieu, *Considérations sur les [...] Romains, Œuvres complètes*, t. II, Oxford, Voltaire Foundation, 2000, p. 315-316.

- • (fr) « [MONTESQUIEU Charles-Louis de Secondat, baron de La Brède et de](#) » [archive], sur le site du Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS) (consulté le 25 octobre 2013)

- • M.-L. Dufrenoy, « Évolution d'un phénomène pathologique et évolution du style chez Montesquieu », *Revue de pathologie comparée*, mai 1966, p. 305-310

- • Denis Huisman, *De Socrate à Foucault (pages célèbres de la philosophie occidentale)*, Paris, Perrin, 1989.
- • Jean Dalat, *Montesquieu magistrat. L'homme en lutte avec ses contradictions.*, Archives Montesquieu n° 4, 1972, p. 91
- • « mes lectures ont affaibli mes yeux, et il me semble que ce qui me reste encore de lumière n'est que l'aurore du jour où ils se fermeront pour jamais ». Pensées, n° 1805 [archive].
- • Jacques Battin, « Montesquieu malvoyant, puis aveugle », *Histoire des sciences médicales - Tome XLVIII - N° 2 -*, 2014 ([lire en ligne](#) [archive])
- • Jean Starobinski ("La cécité obligera Montesquieu à dicter son livre; L'Esprit des lois..."), *Montesquieu par lui-même*, Paris, [Seuil](#), 1971, 191 p., p. 25
- • Catherine Volpilhac-Augier, « [La cécité supposée de Montesquieu - Montesquieu](#) » [archive], sur [montesquieu.ens-lyon.fr](#), mars 2017 (consulté le 25 novembre 2020)
- • Extrait du [registre paroissial](#) de l'[église Saint-Sulpice](#) à [Paris](#) : « ledit jour (11 février 1755) a été fait le convoi et enterrement de haut et puissant seigneur Charles de Secondat, baron de Montesquieu et de la Brède, ancien président à mortier du parlement de Bordeaux, l'un des quarante de l'Académie française, décédé le jour d'hier rue Saint-Dominique, âgé de soixante-cinq ans, en présence de Messire Joseph de Marans, ancien maître des requestes honoraire et de Messire Charles Darmajant petit-fils du défunt qui ont signé Marans, Darmajan, Guerin de Lamotte, de Guyonnet, de Guyonnet de Coulon, Marans cte d'Estillac, J. Rolland, vicaire » ; ([registre](#) détruit par l'incendie de 1871 mais acte recopié par l'archiviste [Auguste Jal](#) dans son *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, Paris, Henri Plon).
- • cf. son *Histoire intellectuelle du libéralisme*.
- • [De l'Esprit des lois](#), II, 1.
- • [De l'Esprit des lois](#), IV, 2.
- • [De l'Esprit des lois](#), II, 2 ; IV, 5 ; V, 3..
- • [De l'Esprit des lois](#), III, 4.
- • [De l'Esprit des lois](#), III, 7 : « il faut que la crainte y abatte tous les courages et y éteigne jusqu'au moindre sentiment d'ambition ».
- • *De l'esprit des loix*, Livre XI, chap. IV.
- • [Aristote](#) (*Les Politiques*, Livre VII, chapitre VII), [Poseidonios d'Apamée](#), [Ibn Khaldoun](#) (*Les Prolégomènes*, Livre I, section I) ou [Jean Bodin](#) (*La République*, Livre V, chap. I) avaient déjà prétendu établir une différenciation dans le tempérament attribué aux différents peuples et dans l'organisation politique des sociétés ou déterminer le plus ou moins grand degré d'avancement des civilisations par la théorie des climats.
- • [De l'Esprit des lois](#), XIV, 2.
- • [De l'Esprit des lois](#), XXI, 2.
- • Céline Spector, « Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes » : *la théorie de l'esclavage au livre XV de L'Esprit des lois*, 2011. [Article en ligne](#) [archive].
- • « [Défense de Montesquieu](#) » [archive], sur [Assez décodé !](#)
- • Russel Parsons Jameson, *Montesquieu et l'esclavage*, Paris, Hachette, 1911, p. 347.
- • Jean Ehrard, *L'Idée de Nature en France dans la première moitié du XVIII^e siècle*, rééd. Paris, Albin Michel, 1994, p. 500.
- • Denis de Casabianca, *De l'esprit des lois*, Paris, Éditions Ellipses, 2003, p. 58.
- • Mirabeau, *Courrier de Provence*, du 24 au 27 juillet 1789.
- • Mirabeau, *Courrier de Provence*, du 8 au 10 août 1789.
- • Condorcet reprend intégralement un long extrait de M. Grouvelle, *De l'autorité de Montesquieu dans la révolution présente* in *La Bibliothèque de l'Homme public ou Analyse*

raisonnée des principaux ouvrages français et étrangers, tome 7, Paris, Buisson, 1790, pp. 3-100.

- • "Lettre d'Helvétius à Montesquieu", *Œuvres de Montesquieu*, tome IV, Paris, Dalibon, 1837, p. 299.
- • Alphonse Dupront, "Espace et humanisme", *Bibliothèque d'humanisme et de renaissance*, tome VIII, 1946, p. 39-40.
- • Voir la critique formulée contre les législateurs par Helvétius dans *De l'Esprit*, Paris, Durand, 1758, note c, p. 21 : « Dans les pays policés, l'art de la législation n'a souvent consisté qu'à faire concourir une infinité d'hommes au bonheur d'un petit nombre ; à tenir, pour cet effet, la multitude dans l'oppression, et à violer envers elle tous les droits de l'humanité. »
- • Alphonse Dupront, "Espace et humanisme", *Bibliothèque d'humanisme et de renaissance*, tome VIII, 1946, p. 39-40. Voir également l'article de Denis de Casabianca, "Une anthropologie des différences dans L'Esprit des lois", *Archives de Philosophie*, 2012/3, Tome 75, pp. 405-423 : « Le regard que Montesquieu entend porter sur l'ensemble des institutions humaines dans *L'Esprit des lois* suppose une attention à ce qui gouverne les hommes vivant en sociétés ».
- • Michel Leiris, "Race et civilisation", *Cinq études d'ethnologie*, Éditions Denoël, 1969, pp. 76-77.
- • *De l'Esprit des lois*, XV, 18.
- • Jacques Rancière, *La haine de la démocratie*, Paris, La Fabrique, 2005. Voir l'introduction.
- • Sade, *Histoire de Juliette*, 1801, Quatrième partie.
- • Condorcet, *Réflexions sur l'esclavage des nègres*, Neufchâtel, Société Typographique, 1781, chapitre 4.
- • Michèle Duchet, *Anthropologie et histoire au siècle des Lumières*, rééd. Paris, Albin Michel, 1995, p. 154.
- • [De l'Esprit des lois](#), XXI, 21.
- • Condorcet, *Réflexions sur l'esclavage des nègres*, Neufchâtel, Société Typographique, 1781, p. 9 : « Demander si cet intérêt rend l'esclavage légitime, c'est demander s'il m'est permis de conserver ma fortune par un crime. »
- • Delesalle Simone, Valensi Lucette, "Le mot « nègre » dans les dictionnaires français d'Ancien régime ; histoire et lexicographie", *Langue française* [sous la direction de Jean-Claude Chevalier et Pierre Kuentz], n° 15, 1972, p. 79-104.
- • Voir, entre autres, l'anecdote rapportée par Condorcet dans ses *Réflexions sur l'esclavage des nègres*, Neufchâtel, Société Typographique, 1781, p. 41.
- • Frédéric Descroizilles, *Essai sur l'agriculture et le commerce des îles de France et de la Réunion*, Rouen, 1803, p. 37 : « Tous les hommes éclairés des vrais intérêts de l'État sont aujourd'hui convaincus que l'existence des colonies si intimement liée avec la prospérité du commerce et de la marine nationale dépend du maintien de la servitude ».
- • *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers*, Tome 16, 1755, p. 533.
- • Cette expression et les suivantes sont de Nietzsche. Friedrich Nietzsche, "L'État chez les Grecs" In *La philosophie à l'époque tragique des Grecs* [trad. de Michel Haar et Marc B. De Launay], Paris, Gallimard, 1975, pp. 180-191.
- • Condorcet, *Réflexions sur l'esclavage des nègres*, Neufchâtel, Société Typographique, 1781, chapitre 3.
- • Guillaume-Thomas Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les Deux Indes*, Tome IV, Amsterdam, 1770, pp. 167-168.

- • Guillaume-Thomas Raynal, *Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les Deux Indes*, Tome III, Genève, Jean-Léonard Pellet Imprimeur, 1780, p. 199.
- • Louis Sala-Molins, *Le Code Noir ou le calvaire de Canaan* [rééd. 2012], Paris, Presses Universitaires de France, p. 217 : « Du liv. 14 au liv. 17, Montesquieu n'analyse-t-il pas le rapport au climat successivement des lois en général, des lois de l'esclavage civil, des lois de l'esclavage domestique et celles de la servitude politique ? »
- • Jean-Paul Marat, *Éloge de Montesquieu, présenté à l'Académie de Bordeaux, le 28 mars 1785* [publié par Arthur de Brézetz], Libourne, G. Maleville Libraire-Éditeur, 1883, p. 40.
- • Michel Leiris, "Race et civilisation", *Cinq études d'ethnologie*, Éditions Denoël, 1969, p. 78. Michel Leiris établit un parallèle entre le développement du racisme, l'idéal démocratique et le recours à la science « chaque fois que, de façon criante, on viol[e] ou refus[e] de reconnaître les droits d'une portion de l'humanité ».
- • L'expression est empruntée à la préface de Gobineau, *Essai sur l'inégalité des races humaines*, Tome I, Paris, Firmin Didot, 1853.
- • Denis de Casabianca, "Une anthropologie des différences dans L'Esprit des lois", *Archives de Philosophie*, 2012/3, tome 75, p. 406.
- • Georges Canguilhem, "Note sur le passage de la théorie fibrillaire à la théorie cellulaire", *La connaissance de la vie*, Paris, Hachette, 1952, pp. 212-215.
- • [Casabianca 2003](#), p. 53.
- • *De l'Esprit des lois*, XIV, 2.
- • [Casabianca 2012](#), p. 405-423.
- • Jean-Paul Marat, *ibid.*, p. 80.
- • Aristote, *Les Politiques* [trad. P. Pellegrin], Paris, GF-Flammarion, 1993, I, 2, 4-5, 13.
- • *De l'Esprit des lois*, XIX, 15 : « L'empire du climat est le premier de tous les empires ».
- • [Casabianca 2003](#), « Soumettre l'homme au climat, c'est admettre une fatalité aveugle », p. 53.
- • *De l'Esprit des lois*, XVI, 2.
- • Céline Spector, « Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes » : *la théorie de l'esclavage au livre XV de L'Esprit des lois*, 2011. [Article en ligne](#) [archive].
- • Bruno Guigue, *Montesquieu ou les paradoxes du relativisme*, *Études*, Tome 401, 2004, pp. 193-204.
- • [Casabianca 2003](#), p. 53-54.
- • « Il est sûr que Montesquieu écrit à une époque où la traite négrière bat son plein et où l'esclavagisme colonial est en plein essor ; où l'information des milieux cultivés auxquels il appartient ne souffre aucune lacune sur le sujet ; où la cruauté de telles pratiques n'est ignorée de personne ». Bruno Guigue, "Montesquieu ou les paradoxes du relativisme", *Études*, Tome 401, 2004, pp. 193-204.
- • Jean Starobinski, *Montesquieu par lui-même*, Éditions du Seuil, Paris, 1953, pp. 77-78.
- • *De l'Esprit des lois*, XV, 7.
- • *Revue des Deux Mondes*, 3^e période, tome 82, 1887, p. 703.
- • « [Défense de Montesquieu](#) » [archive], sur Assez décodé ! Le propos de René Pommier est représentatif de cette pratique très courante en milieu scolaire : « J'ai beaucoup pratiqué l'explication de texte que je considère comme l'exercice le plus propre à faire aimer la littérature aux lycéens et aux étudiants à la condition qu'elle soit aussi précise et exhaustive que possible. Le texte de Montesquieu fait partie des nombreux textes que j'ai expliqués lorsque j'étais en activité et dont j'ai cru pouvoir publier le commentaire que j'en avais fait, parce qu'il me semblait, à tort ou à raison, plus abouti que d'autres. »

- • Rappelons que Montesquieu a disparu du programme d'agrégation des Lettres pendant plusieurs décennies. Pour un auteur aussi présent dans les manuels scolaires des lycées, voire des collèges, le fait est pour le moins curieux sinon paradoxal. Voir Catherine Volpilhac-Auger, "Pitié pour les nègres", *L'information littéraire*, 2003, Vol. 55, p. 11-16.
- • Catherine Volpilhac-Auger, "Pitié pour les nègres", *L'information littéraire*, 2003, Vol. 55, p. 11-16.
- • Par une sorte de « dévotion académique », comme l'écrit Bruno Guigue, « la postérité retiendra l'ironie anti-esclavagiste et fera l'impasse sur ce qui la vide de sa substance deux pages plus loin. » Voir Bruno Guigue, "Montesquieu ou les paradoxes du relativisme", *Études*, Tome 401, 2004, pp. 193-204.
- • [« Défense de Montesquieu » \[archive\]](#), sur rene.pommier.free.fr, 3 août 2016.
- • Céline Spector, « Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes » : *la théorie de l'esclavage au livre XV de L'Esprit des lois*, 2011. [Article en ligne \[archive\]](#).
- • Comme l'écrit J.-P. Courtois, ce chapitre 5 a la fonction de *pivot* ou *frontière* entre les « fausses raisons de l'esclavage » et les « vraies origines de l'esclavage » (soutenues par Montesquieu). J.-P. Courtois, "Des voix dans le Traité. De l'esclavage des nègres à la très humble remontrance", *Revue Montesquieu*, n° 1, 1997.
- • J. Depresle et Oswald Ducrot, "Analyse « logique » d'un texte de Montesquieu sur l'esclavage", *Langue française*, n° 12, 1971, pp. 93-97.
- • La formalisation logique, selon J. Depresle et Oswald Ducrot, montre que si « le texte » peut bien apparaître « comme la simple destruction de l'argumentation esclavagiste », il n'est « pas véritablement » une « argumentation anti-esclavagiste. » J. Depresle et Oswald Ducrot, "Analyse « logique » d'un texte de Montesquieu sur l'esclavage", *Langue française*, n° 12, 1971, pp. 93-97.
- • [« Défense de Montesquieu » \[archive\]](#), sur Assez décodé ! : « Cette opinion, à l'évidence, a toujours été partagée par la quasi totalité des lecteurs et d'abord par les contemporains de Montesquieu. » Les autres seraient « bêtes ».
- • J.-P. Courtois, "Des voix dans le Traité. De l'esclavage des nègres à la très humble remontrance", *Revue Montesquieu*, n° 1, 1997.
- • Condorcet, *Réflexions sur l'esclavage des nègres*, Neufchâtel, Société Typographique, 1781, voir les chapitres 7 et 9. Chapitre après chapitre, Condorcet prend le contre-pied complet de Montesquieu, en rejetant notamment sa thèse naturaliste qui légitime l'esclavage et autorise le maintien d'une organisation *vicieuse* de la société : « Ce n'est ni au climat, ni au terrain, ni à la constitution physique, ni à l'esprit national qu'il faut attribuer la paresse de certains peuples ; c'est aux mauvaises loix qui les gouvernent » (chapitre 6).
- • Olivier Reboul, *La rhétorique* [1^{re} éd. 1984], Paris, Presses Universitaires de France, 1996, p. 60.
- • Voir la conclusion de l'analyse de J. Depresle et Oswald Ducrot, "Analyse « logique » d'un texte de Montesquieu sur l'esclavage", *Langue française*, n° 12, 1971, pp. 93-97.
- • [Ferdinand Brunetière](#), par exemple, voyait, dans ce « fameux chapitre sur *l'Esclavage des nègres* », « mêlés à des traits d'une ironie supérieure », « des plaisanteries de robin, ou qui sentent la province. » *Revue des Deux Mondes*, 3^e période, tome 82, 1887, p. 697.
- • *De l'Esprit des lois*, XXI, 21.
- • [BnF 2014](#).
- • Helvétius, *De l'Esprit*, Paris, Durand, 1758, chapitre 3.
- • Si le terme de *libéralisme* n'a été introduit, dans les langues européennes, qu'au début du XIX^e siècle, que « parler du libéralisme de Montesquieu, ou de tout autre auteur du XVIII^e siècle », est un « anachronisme », rien, en revanche, n'interdit de reconnaître ici certaines

« configurations conceptuelles qui ont précédé l'énonciation de la doctrine » libérale et en ont « favorisé l'émergence », et notamment dans « l'acceptation des conduites orientées par le gain » qui a « aidé au développement du capitalisme dans l'Europe des Lumières ». Cette « critique de la réduction marchande de toutes les valeurs, y compris celles de la dignité humaine, est le support des critiques du libéralisme, du capitalisme ou de l'esprit de calcul qui l'accompagne » et ce, « depuis Montesquieu ». Catherine Larrère, "Montesquieu et le « doux commerce » : un paradigme du libéralisme", *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, n° 123, 2014, pp. 21-38.

- • Frédéric Descroizilles, *Essai sur l'agriculture et le commerce des îles de France et de la Réunion*, Rouen, 1803, p. 37.

- • *Dictionnaire portatif de commerce*, Tome 6, Copenhague, Chez les Freres C. & A. Philibert, 1762, p. 11.

- • Le dictionnaire qu'il ait pour objet la langue ou quelque « savoir sur le monde » relève « du discours pédagogique. Comme lui, il est plus précisément un énoncé sur un autre énoncé déjà réalisé. Le savoir sur le monde que le dictionnaire communique est lui-même un discours tenu sur un corpus fait de formulations scientifiques ou culturelles. [...] Au sens plein du terme un dictionnaire ne peut être qu'un *ouvrage de seconde main*. » Jean Dubois, "Dictionnaire et discours didactique", *Langages*, n° 19, 1970, pp. 35-47.

- • Comme l'écrit [Jean Dubois](#), le lecteur qui ouvre un dictionnaire lui pose une question et attend une réponse sans détour, une réponse qui ne souffre ni débat ni doute ni ambiguïté mais un savoir propre à la communauté à laquelle il appartient et dont le dictionnaire se doit d'être le conservateur. Le dictionnaire est un texte culturel : « Cette culture est faite d'un ensemble d'assertions sur l'homme et sur la société, assertions prenant valeur de lois universelles. » Voir Jean Dubois, "Dictionnaire et discours didactique", *Langages*, n° 19, 1970, pp. 35-47.

- • Le *Dictionnaire universel de commerce* de Savary a connu un « grand succès, en France et au dehors ». Il a été rédigé, pour partie, sur la base de « mémoires » reçus des « négociants » eux-mêmes. Il jouissait, en son temps, « dans le monde scientifique », de la plus haute « estime ». Voir à ce sujet l'article de Léon Vignols, "Le dictionnaire universel du commerce de Savary des Bruslons. L'opinion des négociants nantais en 1738, etc.", *Annales de Bretagne*, Tome 38, numéro 4, 1928. p. 742-751.

- • Jean Dubois, "Dictionnaire et discours didactique", *Langages*, n° 19, 1970, pp. 35-47 : « Le dictionnaire tente de se situer non comme un énoncé variable dans le temps, mais comme un universel. »

- • Ce que J.-P. Courtois appelle une confrontation entre la voix fictive qui défend l'esclavage (« *Si j'avais à soutenir le droit que...* ») et l'auditoire qu'elle suppose, « ce qui recouvre à peu près l'ensemble supposé et problématique des lecteurs implicites construits par le chapitre. » J.-P. Courtois, "Des voix dans le Traité. De l'esclavage des nègres à la très humble remontrance", *Revue Montesquieu*, n° 1, 1997

- • Ce chapitre présente une argumentation dont la progression est à la fois *cumulative* et *disjonctive* : elle observe un respect strict de l'alinéa pour chaque argument et une absence totale de lien argumentatif entre chaque argument.

- • À l'exemple de l'argument sur la valeur des minéraux (« *Une preuve que les Nègres n'ont pas le sens commun, c'est qu'ils font plus de cas d'un collier de verre, que de l'or, qui chez les nations policées est d'une si grande conséquence.* ») qui est soutenu, par ailleurs, par Montesquieu au chapitre 2 du Livre XXI intitulé "Des peuples d'Afrique" : « La plupart des peuples des côtes de l'Afrique sont sauvages ou barbares. Je crois que cela vient beaucoup de ce que des pays presque inhabitables séparent de petits pays qui peuvent être habités. Ils sont sans industrie ; ils n'ont point d'arts ; ils ont en abondance des métaux précieux qu'ils tiennent immédiatement des mains de la nature. Tous les peuples policés sont donc en état de négocier

avec eux avec avantage ; ils peuvent leur faire estimer beaucoup des choses de nulle valeur, & en recevoir un très-grand prix. »

- • Simone Delesalle et Lucette Valensi, dans leur article "Le mot « nègre » dans les dictionnaires français d'Ancien régime ; histoire et lexicographie" (*Langue française*, n° 15, 1972, pp. 79-104), s'interrogent sur cette « transparence » du texte de Montesquieu : « On peut donc se poser un certain nombre de questions sur l'efficacité polémique des écrits polémiques, et se demander si ce n'est pas leur écriture même qui paradoxalement peut permettre leur récupération dans un discours contraire (ici le discours pédagogique de l'idéologie dominante).»
- • « On avouera sa perplexité devant une indétermination que l'élégance du style vient conforter, généralement, plutôt qu'elle ne la dissipe ». Bruno Guigue, "Montesquieu ou les paradoxes du relativisme", *Études*, Tome 401, 2004, pp. 193-204.
- • Voir ci-dessus la section sur les justifications de l'esclavage dans *L'Esprit des lois*. Comme l'écrit J.-P. Courtois, « un peu de certaines raisons se glisse, ce pourquoi, paradoxe qu'il faut envisager, le chapitre 5 ne sonne pas la disjonction définitive de l'esclavage et de la raison. » J.-P. Courtois, "Des voix dans le Traité. De l'esclavage des nègres à la très humble remontrance", *Revue Montesquieu*, n° 1, 1997.
- • Vickie B. Sullivan, « Montesquieu on Slavery », dans *The Cambridge Companion to Montesquieu*, Cambridge University Press, 28 février 2023 ([ISBN 978-1-108-77892-3](#), [lire en ligne](#) ^[archive]), p. 182–197
- • Cf. son ouvrage *Montesquieu, la politique et l'histoire*, éditions [PUF](#), 1959.
- • John Maynard Keynes, *Préface pour l'édition française de La théorie générale*, 20 février 1939
- • « [bienfait anonyme](#) » ^[archive] (consulté le 13 janvier 2022)
- • *Montesquieu à Marseille : pièce en trois actes*, Lausanne, J.P. Heubach et Comp., 1784, 142 p. ([lire en ligne](#) ^[archive]).
- • Montesquieu, *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe*, 1734, 44 p. ([lire en ligne](#) ^[archive]).
- • Montesquieu, « [Ms 2500 : Arsace et Isménie](#) » ^[archive], sur Bibliothèque municipale de Bordeaux

113. • Voir Montesquieu, *Œuvres et écrits divers II (Œuvres complètes, t. VIII)*, Oxford, Voltaire Foundation, 2003.

Voir aussi

Sur les autres projets Wikimedia :

- [Montesquieu](#), sur Wikimedia Commons
- [Montesquieu](#), sur Wikisource

Bibliographie

En français

- [Louis Althusser](#), *Montesquieu, la politique et l'histoire*, Paris, PUF, 2003
- [Guillaume Barrera](#), *Les Lois du Monde. Enquête sur le dessein politique de Montesquieu*, Paris, Gallimard, 2009

- Georges Benrekassa, *Montesquieu, la liberté et l'histoire*, Paris, Le livre de poche, 1988
- Alain Cambier, *Montesquieu et la liberté*, Paris, [Éditions Hermann](#), 2010
- Denis de Casabianca, *Montesquieu, L'Esprit des lois*, Paris, [Ellipses](#), 2003.
- Denis de Casabianca, *Montesquieu. De l'étude des sciences à l'esprit des lois*, Paris, Champion, coll. « Travaux de philosophie », 2008.
- Denis de Casabianca, « Une anthropologie des différences dans L'Esprit des lois », *Archives de Philosophie*, t. 75, n° 3, 2012.
- Jean-François Chiappe : *Montesquieu, l'homme et l'héritage*, Editions du Rocher, 1998, 471 p.
- Jean Dagen, « L'esprit de l'histoire : Montesquieu », dans. *L'Histoire de l'esprit humain dans la pensée française. De Fontenelle à Condorcet*, Paris, [Klincksieck](#), 1977, p. 203-250.
- Jean Dalat, *Montesquieu magistrat*, t. 1 : Au Parlement de Bordeaux ; t. 2 : L'homme en lutte avec ses contradictions, Archives des lettres modernes, 1971 -1972 ([lire en ligne](#) [\[archive\]](#))
- [Louis Desgraves](#), *Montesquieu*, Paris, Fayard, 1998
- [Louis Desgraves](#), *Répertoire des ouvrages et des articles sur Montesquieu*, Dros, 1988, 358 p. ([présentation en ligne](#) [\[archive\]](#)).
- Jean Ehrard et Catherine Volpillac-Auger (dir), *Du goût à l'esthétique : Montesquieu*, Bordeaux, Presses universitaires de Bordeaux, « Mirabilia », 2007
- Jean Ehrard, *Lumières et esclavage : l'esclavage colonial et l'opinion publique au XVIII^e siècle*, Paris, André Versaille, 2008.
- Michel Figeac, *Montesquieu un philosophe au milieu de ses vignes*, Université Michel de Montaigne, Bordeaux III, 2005
- [Pierre Gascar](#), *Montesquieu*, Paris, Flammarion, 1988
- Parsons Jameson Russel, *Montesquieu et l'esclavage. Étude sur les origines de l'opinion antiesclavagiste en France au XVIII^e siècle*, Paris, Librairie Hachette et Cie, 1911, 370 p., lire en ligne= <http://www.manioc.org/patrimon/PAP11109> [\[archive\]](#).
- [Alain Juppé](#), *Montesquieu, le moderne*, Paris, Perrin, 1999 (ISBN 978-2-262-01401-8)
- [Jean Métellus](#) et Marcel Dorigny, *De l'esclavage aux abolitions XVIII^e – XX^e siècles* Paris, Cercle d'Art, 1998.
- Rolando Minuti, *Una geografia politica della diversità: studi su Montesquieu*, Naples, Liguori, 2015
- Jean-Daniel Piquet, *L'émancipation des Noirs dans la Révolution française (1789-1795)*, Paris, Karthala, 2002.
- Jeannette Geffriaud Rosso, *Montesquieu et la Féminité*, Libreria Goliardica, 1977.
- [Jacques Bins de Saint-Victor](#), *Les Racines de la liberté - Le débat français oublié, 1689-1789*, Paris, Perrin, 2007. Un essai sur les origines du discours de la liberté lors du siècle avant la révolution et l'histoire des intellectuels (Fénelon, Boulainvilliers, Saint-Simon, Montesquieu, Turgot, Mably).
- Robert Shackleton, *Montesquieu, biographie critique*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 1977 ; traduction de *Montesquieu: a critical biography*, Oxford, Clarendon Press, 1961 : référence désormais datée
- Jean Starobinski, *Montesquieu par lui-même*, Paris, [Seuil](#), coll. « Écrivains de toujours », 1953, 191 p.
- Céline Spector, *Montesquieu : liberté, droit et histoire*, Paris, Éditions Michalon, 2010
- Céline Spector, « « Couper le maître en deux ? La lecture althusserienne de Montesquieu » », *La Pensée*, « Althusser, 25 ans après » n°382, avril-juin 2015, p. 85-97 ([lire en ligne](#) [\[archive\]](#), consulté le 7 septembre 2020)

- Catherine Volpilhac-Auger (dir.), *Montesquieu en 2005*, Oxford, Voltaire Foundation, SVEC, 2005
- Catherine Volpilhad-Auger (éd.), *Dictionnaire Montesquieu*, en ligne : <http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/fr/accueil/>
- Catherine Volpilhac-Auger, *Un auteur en quête d'éditeurs ? Histoire de l'œuvre éditoriale de Montesquieu (1748-1964)*, Lyon, ENS Éditions, 2011 ([table des matières](#) [\[archive\]](#))
- Catherine Volpilhac-Auger, *Montesquieu*, Gallimard, "Folio Biographie", 2017
- Catherine Volpilhac-Auger, « Montesquieu : vers l'édition perpétuelle », in Françoise Gevrey et Sylvain Menant (éd.), *Éditer les oeuvres complètes (xviii^e siècle)*, Paris, Société des textes français modernes, 2022, p. 57-77

En italien

- Domenico Felice, *Oppressione e libertà. Filosofia e anatomia del dispotismo nell'Esprit des lois di Montesquieu*, Pisa, ETS, 2000
- Domenico Felice, *Per una scienza universale dei sistemi politico-sociali. Dispotismo, autonomia della giustizia e carattere delle nazioni nell'Esprit des lois di Montesquieu*, Firenze, Olsckhi, 2005
- Domenico Felice (éd.), *Montesquieu e i suoi interpreti*, 2 tt., Pisa, ETS, 2005

En anglais

- Joshua Bandoch, *The Politics of Place: Montesquieu, particularism, and the pursuit of liberty*, Rochester, University of Rochester Press, 2017.
- Andrew Scott Bibby, *Montesquieu's Political Economy*, New York: Palgrave Macmillan, 2016
- Keegan Callanan, *Montesquieu's Liberalism and the Problem of Universal Politics*, New York, Cambridge University Press, 2018
- Keegan Callanan and Sharen R. Krause, *The Cambridge Companion to Montesquieu*, New York, Cambridge University Press, 2021
- David W. Carrithers, Michael A. Mosher, and Paul A. Rahe, (éd.), *Montesquieu's Science of Politics: essays on "The Spirit of Laws"*, Lanham, Maryland, Rowman & Littlefield, 2001
- David W. Carrithers and Patrick Coleman (éd.), *Montesquieu and the Spirit of Modernity*, (SVEC 2002:09), Oxford, Voltaire Foundation
- Anne M. Cohler, *Montesquieu's Comparative Politics and the Spirit of American Constitutionalism*, Lawrence KS, University Press of Kansas, 1988
- Emile Durkheim, *Montesquieu and Rousseau, forerunners of sociology*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1961
- Mark Hulliung, *Montesquieu and the Old Regime*, Berkeley, University of California Press, 1976
- Sharon R. Krause, *Montesquieu and the Despotism of Europe*, University of Chicago Press, 2017
- Sharon R. Krause, *The Rule of Law in Montesquieu*, Cambridge University Press, 2021
- Rebecca E. Kingston (éd.), *Montesquieu and His Legacy*, Albany, SUNY Press, 2009
- Sheila Mason, *Montesquieu's Idea of Justice*, The Hague, Martinus Nijhoff, 1975
- Thomas L. Pangle, *Montesquieu's Philosophy of Liberalism: a commentary on "The Spirit of the Laws"*, Chicago: University of Chicago Press, 1989

- Paul A. Rahe, *Montesquieu and the Logic of Liberty*, New Haven, Yale, 2009
- Robert Shackleton, *Montesquieu: a critical biography*, Oxford, Clarendon Press, 1961 (frequently cited but out of date)
- Vicki V. Sullivan, "Montesquieu on Slavery," in K. Callanan, *The Cambridge Companion to Montesquieu*, p. 182 - 197
- Catherine Volpilhac-Auger (ed.), *Montesquieu Dictionary*, on line: <http://dictionnaire-montesquieu.ens-lyon.fr/en/home/>
- Catherine Volpilhac-Auger, *Montesquieu: Let there be Enlightenment* (translation by Philip Stewart), Cambridge University Press, 2023.

Publications diverses et séminaires

- Lectures critiques sur des ouvrages récents portant uniquement ou partiellement sur Montesquieu, au rythme d'une par mois (le premier jour du mois) : <http://montesquieu.ens-lyon.fr/spip.php?rubrique153> [archive]
- Montesquieu (UMR CNRS 5037): Séminaires et entretiens en ligne : <http://montesquieu.ens-lyon.fr/spip.php?rubrique163> [archive]
- BnF, Bibliothèque nationale de France, « [De l'esclavage des nègres, Montesquieu, 1748](#) » [archive], Les essentiels littérature (extrait), 2014

Articles connexes

- [Séparation des pouvoirs](#)
- [Constitution](#)
- [Droit public](#)
- [Liste des familles subsistantes de la noblesse française](#)
- [Jean-Jacques Bel](#)

Liens externes

- « [Charles de Secondat, baron de La Brède et de Montesquieu](#) » [archive], sur larousse.fr, Encyclopédie Larousse (consulté le 14 mai 2012).
- [Site de la société Montesquieu : actualités, recherches, etc.](#) [archive] (projet de l'[École normale supérieure de Lyon](#) - (ENS de Lyon)).
- [Dictionnaire électronique Montesquieu](#) [archive] (projet de l'[École normale supérieure de Lyon](#)).
- [Lire Montesquieu: Les enjeux d'une édition](#) [archive] (projet de l'[École normale supérieure de Lyon](#) et de l'[Université ouverte des Humanités](#) - site consacré à l'[édition critique](#)).
- [\[1\]](#) [archive] Plusieurs nouvelles éditions critiques, dont notamment *Lettres persanes*, *Le Temple de Gnide*, *De la manière gothique*, et l'*Essai sur le goût* sont désormais disponibles en libre accès sur le site *Montesquieu, bibliothèque et éditions*.
- [Le timbre émis en 1949 pour les 260 ans de la naissance de Montesquieu](#) [archive].